



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2004

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, Philippe JODRY, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET.

Pouvoirs :

CHERBONNEL.

Delphine BANDARRA à Danielle BORDES, André LAPASSET à Michel MEILLIEUX, Catherine QUIJOUX à Josette

Absents :

Patrick JIMENA, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 22 heures 10

Secrétaire de séance : Geneviève BÉGUÉ



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION « ANIMAUX ERRANTS » DU SIVOM OUEST.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique que la divagation des chiens dans notre commune pose un problème de sécurité, surtout pour les enfants.

Malgré les courriers envoyés à des propriétaires, les différents rappels publiés dans le BRAX INFOS, celle-ci ne s'est pas ralentie.

Afin d'appeler les propriétaires d'animaux à plus de vigilance, il souhaite que notre commune demande son adhésion à la section « animaux errants » du SIVOM OUEST. Ainsi des rondes régulières de la fourrière seront organisées et nous pourrons répondre à des problèmes ponctuels.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II – REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint, qui présente la proposition faite par Dexia Crédit Local. Ceci permet de baisser les annuités pour les six années qui viennent, mais les augmente pour les quatre ans qui suivent. Même si cette opération n'est pas nécessaire pour réaliser la salle omnisports, comme le montreront les orientations budgétaires, elle nous donne une marge de manœuvre intéressante à utiliser pour augmenter l'autofinancement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention, Thierry HUGUET :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 492 481,15 € (quatre cent quatre vingt douze mille quatre cent quatre vingt un euros et quinze centimes)	Durée : 10 ans
Objet du prêt : Refinancer : - à hauteur de 107 718,67 €, soit 101 569,43 € le capital restant dû, majoré de l'indemnité au titre du contrat de prêt N° MON003692EUR – à hauteur de 384 762,48 €, soit 368 911,72 €, le capital restant dû majoré de l'indemnité au titre du contrat de prêt N° MON143841EUR.	

PRET(S) REFINANCE(S)

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur le 15/03/2004. L'Emprunteur est redevable, au titre du (des) contrat(s) visé(s) dans l'objet :

- des intérêts courus non échus d'un montant de 7 799,52 € exigibles le 15/03/2004,
- et d'une indemnité d'un montant de 22 000,00 € réglée par intégration dans le présent prêt.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux fixe** : 4,51 %
- **Versement des fonds** : les fonds sont réputés versés le 15/03/2004
- **Commission d'engagement** : 1 300,00 €

ECHEANCES

- **Périodicité** : annuelle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

III – DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LASPIACERES.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger BOREL, Maire Adjoint, qui précise que suite au busage du fossé réalisé le long de la rue de Laspiacères, l'eau ne s'évacue plus de la route et cela a conduit à une dégradation rapide de la voirie. Pour remédier à ce problème, il faut canaliser l'eau de ruissellement vers les avaloirs reliés au fossé. Pour ces travaux, il est proposé de donner la maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale de l'Équipement.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

IV – TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES.

Monsieur le Maire après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, précise qu'il y a lieu de classer en non-valeur les produits et taxes suivantes :

- produits de la vente de l'assainissement arrêtés à la somme de 1 788,77 €, sur divers débiteurs suite à procès verbal de carence et autres sommes trop minimales pour engagement de poursuites.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

V – DEMANDES DE SUBVENTION.

V-1 : MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger BOREL, Maire Adjoint qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de se doter de matériels performants pour assurer l'entretien des espaces verts de la Commune.

Il soumet à l'assemblée l'offre de la société SACRE VERTS LOISIRS qui présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** pour un total H.T. de 5 414,00 €

Cette offre concerne :

- deux Tondeuses HONDA professionnelles HRH 536 HXE, au prix unitaire de 1 505,00 € HT, soit total de 3 010,00 € H.T.,
- un souffleur à dos ECHO PB 6000, au prix unitaire de 770,00 € H.T.,
- une tronçonneuse ECHO CS 3700 ES, au prix unitaire de 835,00 € H.T.,
- une élagueuse sur perche STIHL HT 01, au prix unitaire de 799,00 € H.T.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2004 à l'article 2181 à l'opération 0404.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

V-2 : DRAINAGE ET ARROSAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOT

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique que le terrain d'entraînement qui est beaucoup utilisé par les nombreuses équipes de jeunes footballeurs, est impraticable par temps humide, l'eau stagnant au niveau des quatre cages de but. Pour améliorer son état, il faut réaliser un drainage de part et d'autre de ce terrain. Pour ce faire, il présente la meilleure proposition de la Société LES JARDINS TOULOUSAINS d'un montant de 24 720,00 € H.T.

D'autre part, pour améliorer la tenue de ce terrain, il convient de mettre en place un arrosage semi automatique afin de pouvoir l'entretenir dans les meilleures conditions. Pour la réalisation de cette opération, la proposition présentée par la Société BAZILLE présente le meilleur rapport **usage/qualité/prix** qui s'élève à un montant de 5 221,98 € H.T.

L'ensemble de l'opération envisagée s'élève à 29 941,98 € H.T.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2004 à l'article 2181 à l'opération 0403.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VI – TRAITEMENT INFORMATISE DES INFORMATIONS NOMINATIVES.

Monsieur le Maire rappelle que la numérisation du cadastre de la commune s'est terminée fin 2002. Pour une exploitation informatique future, il est intéressant d'associer à ce fichier les données de la matrice cadastrale fournies par la Direction Générale des Impôts. Pour cela il faut demander l'accord de la C.N.I.L. Celle-ci a demandé des évolutions reprises dans cette délibération.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JODRY, Maire Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que :

Article 1^{er} : 2

Il est mis en œuvre pour le compte de la Commune de Brax 31490, dans le cadre de l'acquisition d'un système d'information géographique (S.I.G.), un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité la gestion du cadastre et des dossiers d'urbanisme de la commune.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

Catégories d'informations	Catalogue des informations	Origine de l'information	Destinataire	Durée de conservation
Parcelle	Réf. Cadastre Adresse Propriétaire Zone d'urbanisation	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem		Nulle à partir de la date de suppression de la parcelle.
Propriétaire	Qualité Nom, Prénom Date et lieu naissance Adresse et profession	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem		Nulle à partir de la date de suppression du propriétaire.
Bâtiment	Nom Destination, type Nombre niveaux, locaux et logements Surface habitable, Shon, Shob	DGI ou propriétaire Idem Idem Idem		Nulle à partir de la date de suppression du bâtiment.
Zone d'urbanisation	Nom de la zone Nombre de parcelles Superficie (m ²)	Commune Idem Idem		Nulle à partir de la date de suppression de la zone.
Dossier d'urbanisme	Numéro du dossier Dates de dépôt, de notification et de décision Etat d'avancement	Commune Idem Idem Idem		5 ans à partir de la date de clôture du dossier.

Les informations sur les parcelles, bâtiments et propriétaires issues de la DGI, proviennent des fichiers suivants :

- fichiers des voies et lieux-dits (FANTOIR),
- fichier des propriétaires,
- fichier des propriétés bâties,
- fichier des propriétés non bâties.

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- le secrétariat administratif de la commune de BRAX,
- les membres du Conseil Municipal,
- le Maire de BRAX.

Article 4 :

Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 susvisé s'exerce auprès de Monsieur le Maire de BRAX.

Article 5 :

Le Maire de la Commune de BRAX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VII – AVENANT AU MARCHE DU C.L.A.E. AVEC LEO LAGRANGE.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danielle BORDES, Maire Adjointe, qui informe le Conseil Municipal que l'augmentation de 1 509 € du budget de septembre 2003 à décembre 2003 est dû principalement à :

- l'augmentation des charges administratives du Directeur (le Directeur Adjoint n'étant pas un personnel de Léo Lagrange comme prévu initialement) et du temps (60,63 ETP à 67,57 ETP),
- la diminution de la participation de la Caisse d'Allocations Familiale : les enfants entre midi et quatorze heures ont été constaté en moyenne à 185 au lieu de 212 prévus sur le marché d'appel d'offres.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, 0 contre, 3 abstentions, Michel MEILLIEUX et son pouvoir, Marc BERTAINA.

VIII – MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LE VOTE DES TARIFS CANTINE, CLAE, ETUDE SURVEILLE POUR LES AVANTAGES EN NATURE.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de reprendre la délibération du 18 décembre 2003 en modifiant le paragraphe concernant les avantages en nature du personnel municipal, animant le Centre de Loisirs Associé aux Ecoles pour le mettre en conformité avec la réforme sur les avantages en nature et les frais professionnels qui stipule que les repas pris gratuitement par le personnel ayant une charge éducative ne sont pas considérés comme avantage en nature.

La délibération est ainsi modifiée comme suit :

1 - VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE, C.L.A.E. ET DE L'ETUDE SURVEILLEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote des tarifs de 2003 en mai 2003, il y avait deux inconnues :

- c'était la première fois que la commune mettait en place des tarifs différenciés et la municipalité n'avait aucune connaissance de la répartition des factures suivant les tranches.

- d'autre part, les contrats Enfance et Temps Libre n'ont été signés avec la Caisse d'Allocations Familiales qu'au mois de novembre, ce qui n'était pas gagné au mois de mai, compte tenu des discours discordants venus du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'analyse des factures de septembre et d'octobre, du contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales permet d'avoir aujourd'hui une vision claire des financements. En fonction de ceci, le Conseil Municipal peut proposer pour 2004 des tarifs qui intègrent un forfait pour le C.L.A.E. matin et/ou soir, ainsi qu'une tranche supplémentaire du quotient familial. Il passe ensuite la parole à Madame Danielle BORDES, Maire Adjointe, qui présente les règles appliquées :

- le coût du repas augmente de 2,3 %, valeur correspondant à l'inflation et autorisée par la note de la Préfecture,
- les tranches pour les quotients familiaux ont aussi été revalorisées de 2,3 %,
- le forfait mensuel C.L.A.E. matin et/ou soir est égal à l'arrondi du 3/5 des jours d'école du mois et sera calculé automatiquement,
- les tarifs de l'étude surveillée sont alignés sur les tarifs du C.L.A.E.

Les tarifs 2004 sont donc :

Quotient Familial jusqu'à 6 653 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,25 €
- Restauration
- Repas : 2,66 + C.L.A.E. : 0,27 2,93 € le repas réservé
- Repas : 3,14 + C.L.A.E. : 0,27 3,41 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 4,64 + C.L.A.E. : 0,27 4,91 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,23 + C.L.A.E. : 0,27 0,50 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 6 654 € et jusqu'à 9 505 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,50 €
- Restauration
- Repas : 2,94 + C.L.A.E. : 0,35 3,29 € le repas réservé
- Repas : 3,42 + C.L.A.E. : 0,35 3,77 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 4,92 + C.L.A.E. : 0,35 5,27 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,50 + C.L.A.E. : 0,35 0,85 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 9 506 € et jusqu'à 12 357 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,75 €
- Restauration
- Repas : 2,94 + C.L.A.E. : 0,43 3,37 € le repas réservé
- Repas : 3,42 + C.L.A.E. : 0,43 3,85 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 4,92 + C.L.A.E. : 0,43 5,35 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,50 + C.L.A.E. : 0,43 0,93 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 12 358 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 2,00 €
- Restauration
- Repas : 2,94 + C.L.A.E. : 0,50 3,44 € le repas réservé
- Repas : 3,42 + C.L.A.E. : 0,50 3,92 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 4,92 + C.L.A.E. : 0,50 5,42 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,50 + C.L.A.E. : 0,50 1,00 € le repas amené

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve les par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2 – REPAS DU PERSONNEL

Les mesures suivantes sont mises en place :

- pour les agents travaillant entre midi et quatorze heures, ceux-ci ayant une charge éducative, les repas sont gratuits,
- pour les enfants du personnel municipal :
 - le C.L.A.E. matin et/ou soir est compté en avantage en nature,
 - le repas et le C.L.A.E. midi sont comptés en avantage en nature quand le personnel travaille.

Après cet exposé, le Conseil Municipal approuve les par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

IX – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique que les perspectives pour le budget 2004 vont découler de l'exécution du budget 2003.

1 – BUDGET COMMUNE

1.1 – Bilan de la section fonctionnement 2003

Le résultat de l'exercice 2003 donne un excédent de 184 000,00 € supérieur à l'estimation initiale de 135 000,00 €.

Cette différence est due à des dépenses moindres au niveau personnel (non remplacement en 2003 du départ d'un employé technique), à la baisse des intérêts d'emprunts (avec la baisse des taux, mais on a payé plus de capital à la section d'investissement). Elle est aussi due à des recettes plus importantes liées au volume des bases qui ont progressé de 5 %, à une recette exceptionnelle de l'assurance correspondant à des dégâts occasionnés par la tempête sur la gare.

Ce résultat est satisfaisant, mais il ne faut pas relâcher l'effort de rigueur de gestion. Cet excédent est nécessaire pour assurer le remboursement du capital des emprunts (145 000 € en 2004), pour pouvoir faire de l'autofinancement des investissements, pour en reporter une partie en fonctionnement afin de couvrir les aléas et les variations de dépenses.

1.2 – Bilan de la section investissement 2003

La commune a réalisé pour 220 000,00 € d'investissement en 2003 :

- travaux d'urbanisation sur la rue Laspiacères et la rue du Château : 162 000,00 €,
- travaux aux Ecoles : 27 000,00 €,
- travaux stade, bâtiments communaux, divers : 31 000,00 €.

Ils ont été autofinancés à hauteur de 46 000,00 € soit 21 %. Le travail mené par les services administratifs en 2002 et 2003 dans le traitement des dossiers de subvention a permis la régularisation de nombreux dossiers, ce qui a conduit à une recette en subvention de 196 000,00 €. Ceci a conduit à un excédent de l'exercice de 118 000,00 €, ce qui a permis de ne pas faire d'emprunt en 2003 pour financer les investissements tout en diminuant le déficit de la section.

1.3 – Elaboration du budget 2004 de la commune

Elle prendra en compte :

- l'augmentation des dépenses courantes de 1,5 % (valeur de l'inflation en 2003),
- les charges supplémentaires venant du Centre de Loisirs Associés aux Ecoles,
- le remplacement de l'employé technique qui est parti.

Les taux d'impositions seront augmentés d'un minimum pour couvrir les besoins à moyen terme.

2 – BUDGET « EAU POTABLE »

2.1 – Bilan de la section d'exploitation

Le résultat est déficitaire de 30 000,00 €, dû pour 20 000,00 € à des annulations de recettes mal affectées en 2002. On constate un déficit chronique masqué en 2002 par ces recettes mal affectées.

2.2 – Bilan de la section investissement

Elle présente sur l'année 2003 un déficit de 19 000,00 € car les investissements sont financés par l'excédent antérieur et non par emprunt.

2.3 – Elaboration du budget 2004 de l'eau potable

Il s'agit de corriger progressivement le déficit de la section.

En 2001, nous avons baissé de 16 % les tarifs de l'eau. A cette occasion, nous avons tenu compte de l'impact financier du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse de la partie assainissement. Cependant, les recettes des TRE transférées en 2002 n'ont pas été parfaitement évaluées et le déséquilibre est apparu. Pour revenir à l'équilibre de la section d'exploitation, il faut analyser les dépenses de gestion et continuer l'évolution des tarifs amorcée en 2003 (+ 2 %).

X – QUESTIONS DIVERSES.

1 – ECHANGES DES TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire précise qu'il n'a toujours pas signé l'acte d'échange des terrains pour la construction de la salle omnisports. Monsieur Michel MEILLIEUX, Délégué aux grands travaux, fait remarquer que le temps presse si on ne veut pas avoir à relancer un nouvel appel d'offres pour les autres lots qui sont valables jusqu'au mois d'avril.

Monsieur Thierry HUGUET, Conseiller, demande que l'on s'assure de l'avancement du dossier de transfert d'hypothèques de la part du propriétaire.

2 – ELECTIONS REGIONALES

Monsieur Bernard POMMET, Maire Adjoint, rappelle que les 21 et 28 mars auront lieu les élections régionales. Avec les nouvelles lois sur la décentralisation, ces élections sont importantes car la région aura des pouvoirs étendus. Il est donc important pour nos concitoyens d'aller voter. Il rappelle aussi que les Conseillers Municipaux doivent pouvoir se libérer pour tenir les bureaux de vote et qu'il va préparer un tableau de présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.